



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05146130

TRIBUNAL DE COMMERCE

10 -10- 2005

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination . **ENTREPRISES MARCHAND**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 1428 Braine l'Alleud (Lillois Witterzée), avenue du Callois, 10

N° d'entreprise 0444150429

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - modification aux statuts**

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le 13 septembre deux mil cinq.
Enregistré à Seneffe, le 14 septembre 2005. Vol. 515 folio 30 case 17

Il résulte que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée ENTREPRISES MARCHAND a pris les résolutions suivantes :

1.- de convertir le capital d'un million de francs (1.000.000) en euros, soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35).

2 - d'augmenter le capital à concurrence de dix euros soixante-cinq cents (10,65) pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35) à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800), sans apports nouveaux et sans création de parts nouvelles par incorporation au capital d'une somme de dix euros soixante-cinq cents (10,65), prélevée sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil quatre et approuvé par l'assemblée générale annuelle de deux mil cinq.

3.- que dorénavant les parts sociales seront sans désignation de valeur et que le capital sera représenté par mille parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un millième de l'avoir social.

4.- de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent et avec l'entrée en vigueur du Code des Sociétés.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

□ A l'article 5 : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital est fixé à vingt-quatre mille huit cents euros.

Il est représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un millième de l'avoir social

□ A l'article 6 : ajouter le texte suivant à la fin de l'article.

L'assemblée générale extraordinaire du treize septembre deux mil cinq a décidé de convertir le capital en euros, soit vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente cinq cents (24.789,35). Cette même assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de dix euros soixante-cinq cents (10,65) pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35) à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,00), sans apports nouveaux et sans créations de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de dix euros soixante-cinq cents (10,65), prélevées sur les réserves disponibles de la société.

Cette assemblée a décidé que les parts seraient sans désignation de valeur nominale et que le capital serait représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune un millième de l'avoir social.

□ A l'article 8

Au premier alinéa remplacer les mots « souscrites » par « inscrites » et les mots « registre des associés » par « registre des parts ».

Au dernier alinéa remplacer les mots « 124 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 232 et suivants du Code des Sociétés ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Au verso

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



☐ A l'article 10 au dernier alinéa remplacer les mots « l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « l'article 15 du Code des Sociétés »

☐ A l'article 15 remplacer les mots « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « du Code des Sociétés. »

Déposées en même temps :

- Expédition de l'acte modifiant les statuts
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/10/2005 - Annexes du Moniteur belge